



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°89-2018-007

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2018

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

89-2017-12-20-009 - Décision 2017-245 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et d'un VSL au profit de la SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE à Mézilles dans le cadre de la fermeture de l'implantation de Bléneau (4 pages) Page 4

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne**

89-2017-12-21-008 - Arrêté préfectoral DDCSPP SPAE 2017 0358 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Benoît BALMELLE (1 page) Page 9

89-2018-01-02-003 - Arrêté préfectoral DDCSPP SPAE 2018 0001 portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Lisa SOUQUET (1 page) Page 11

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne**

89-2018-01-02-002 - AP Renouvellement membres de la CDAC décembre 2017 (2 pages) Page 13

89-2017-11-30-031 - arrêté portant dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable sur le territoire de la commune de PERRIGNY (4 pages) Page 16

89-2017-09-21-010 - arrêté portant refus de dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable sur le territoire de la commune de MAILLY-LA-VILLE (4 pages) Page 21

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté**

89-2018-01-05-008 - Arrêté portant approbation du projet porté par la société ferme éolienne d'Yrouerre : implantation de lignes électriques intérieures au sein du parc éolien d'Yrouerre (3 pages) Page 26

## **Préfecture de l'Yonne**

89-2018-01-04-002 - Arrêté PREF CAB 2018-0007 fixant la liste ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jours des différentes catégories d'usagers pouvant bénéficier du maintien de l'alimentation en énergie électrique et du restage prioritaire, en cas de restriction prévisibles ou non dans le département de l'Yonne (23 pages) Page 30

89-2018-01-09-001 - Arrêté PREF CAB N°2018-0012 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de Sens (2 pages) Page 54

89-2017-12-21-007 - Arrêté PREF DRHM BRHAS 2017 00010 modifiant la composition de la commission locale d'action sociale du département de l'Yonne (2 pages) Page 57

89-2017-12-29-002 - arrêté PREF-CAB-SIDPC-2018-0011 portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (2 pages) Page 60

89-2018-01-03-002 - arrêté PREF/DCL/2018/0009 portant renouvellement de l'agrément de l'organisme ACTI-ROUTE en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière (2 pages) Page 63

89-2018-01-03-001 - arrêté PREF/DCL/2018/0010 du 3/01/2018 portant modification de l'agrément de l'organisme Frédéric MAURY en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière (2 pages)

Page 66

# ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2017-12-20-009

Décision 2017-245 accordant préalablement le transfert  
des autorisations initiales de mise en service d'une  
ambulance et d'un VSL au profit de la SARL  
AMBULANCES TERRES DE L'YONNE à Mézilles dans  
le cadre de la fermeture de l'implantation de Bléneau

Dijon, le 20 décembre 2017

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES  
SOINS  
DEPARTEMENT ACCES AUX SOINS  
PRIMAIRE ET URGENTS

Affaire suivie par : Sylvie VICART  
Courriel : ARS-BFC-DOS-DASPU-  
TS@ars.sante.fr

Téléphone : 03 86 51 80 60

### Envoi en RAR

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 7 décembre 2017, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la décision du 20 décembre 2017 accordant préalablement les transferts des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée AG-430-FN et du VSL immatriculé ED-527-JK, à l'adresse suivante : 1 chemin des Pimolles à Mézilles et au titre de la même catégorie.

Ces transferts d'autorisation de mise en service seront effectifs après réception de la demande de mise en service de ces deux véhicules au profit de l'implantation sise à Mézilles

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général,  
La cheffe par intérim du Département  
Accès aux Soins Primaires et Urgents**



Nadia GHALI

**Madame et Monsieur MICHOT  
SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE  
1 chemin des Pimolles**

**89130 MEZILLES**



**DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-245**

accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et d'un VSL au profit de la SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE à Mézilles dans le cadre de la fermeture de l'implantation sise à Bléneau

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/SP/14-0137 du 30 juin 2014 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans les départements de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne et les principes d'équipements en matière de transports sanitaires retenus en Bourgogne,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral N° DDASS/IDS/2009/208 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 modifié, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE » 1 chemin des Pimolles à Mézilles, sous le numéro 89-09-111,

Vu la décision n° 2017-015 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le courrier en date du 7 décembre 2017 de Madame et Monsieur MICHOT, cogérants de la SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE, par lequel ils sollicitent le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée AG-430-FN et du VSL immatriculé ED-527-JK au profit de leur implantation sise à Mézilles et au titre de la même catégorie, dans le cadre de la fermeture de l'implantation sise à Bléneau,

Considérant que la situation de l'offre de transports sanitaires par secteur et catégorie de véhicules en Bourgogne a été validée par arrêté du 30 juin 2014 susmentionné,

Considérant que ces transferts d'autorisations de mise en service n'ont aucune incidence sur le quota de véhicules sanitaires du secteur de La Puisaye étant donné que les véhicules seront maintenus sur ce secteur,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les transferts des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée AG-430-FN et du VSL immatriculé ED-527-JK sont accordés, préalablement, au profit de la SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE à l'adresse suivante : 1 chemin des Pimolles à Mézilles et au titre de la même catégorie.

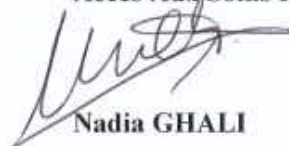
**Article 2** : Ces transferts d'autorisation de mise en service seront effectifs après réception de la demande de mise en service de ces deux véhicules au profit de l'implantation sise à Mézilles.

**Article 3** : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

**Article 4** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame et Monsieur MICHOT.

Fait à Dijon, le 20 décembre 2017

**Pour le directeur général,  
La cheffe par intérim du Département  
Accès Aux Soins Primaires et Urgents,**



Nadia GHALI



Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Yonne

89-2017-12-21-008

Arrêté préfectoral DDCSPP SPAE 2017 0358 attribuant  
l'habilitation sanitaire à M. Benoît BALMELLE

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DDCSPP-SPAE-2017-0358

attribuant l'habilitation sanitaire  
à Monsieur BALMELLE Benoit

ARRÊTE  
Article 1<sup>er</sup>

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué du 01-11-2017 au 30-04-2018 à Monsieur BALMELLE Benoit, docteur vétérinaire, administrativement domicilié au sein de la SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche Chemin de la Croix Blanche 89420 CUSSY LES FORGES.

Article 2

Monsieur BALMELLE Benoit s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Monsieur BALMELLE Benoit pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 6

La secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental en charge des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Auxerre, le 21 décembre 2017  
Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,  
Le Chef du Pôle Santé Protection Animales et Environnement  
Marie-Christine WENCEL

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Yonne

89-2018-01-02-003

Arrêté préfectoral DDCSPP SPAE 2018 0001 portant  
abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à  
Mme Lisa SOUQUET

ARRETE préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2018-0001  
Portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire  
A Madame SOUQUET Lisa

ARRETE :

Article 1 - L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire SOUQUET Lisa est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel 21 bis rue Faubourg Dilo - 89600 SAINT FLORENTIN.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2015-0332 en date du 12 novembre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame SOUQUET Lisa est abrogé.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera signifié à l'intéressé(e) et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 2 janvier 2018

Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,

Le chef du Pôle Santé Protection Animales et Environnement,  
Marie-Christine WENCEL

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-01-02-002

AP Renouvellement membres de la CDAC décembre 2017

*Arrêté n°DDT/SAAT/2017/0079 portant modification de l'arrêté n°DDT/SAAT/2017/0053 portant constitution de la CDAC*



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET  
APPUI AUX TERRITOIRES

Unité Planification et Appui aux  
Territoires

**ARRÊTÉ N°DDT/SAAT/2017/0079**  
**portant modification de l'arrêté n°DDT/SAAT/2017/0053 portant constitution de la**  
**Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SAAT/2017/0053 du 21 août 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement de 6 personnalités qualifiées compte tenu de l'expiration du délai de leur mandat de représentation fixé à 3 ans ;

CONSIDÉRANT la désignation de Madame Catherine SCHMITT par l'association Yonne Nature Environnement pour le collège n°2 « Développement durable et aménagement du territoire » ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Dans le collège n°1 « Consommation et protection des consommateurs », Monsieur Michel PHILIPPON (Association UFC Que Choisir Yonne) et Monsieur Bernard BUFFAUT (Association ASSECO CFDT) sont reconduits pour un mandat de 3 ans ;

**Article 2** : Dans le collège n°2 « Développement durable et aménagement du territoire », Madame Mireille LADRANGE (Association Défense Environnement Nature de l'Yonne), Monsieur Frédéric VINCENDON (architecte) et Monsieur Bertrand FRANCIN (architecte) sont reconduits pour un mandat de 3 ans ;

Article 3 : Madame Catherine SCHMITT de l'association Yonne Nature Environnement est intégrée dans le collège n°2 pour un mandat de 3 ans ;

Article 4 : L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDT/SAAT/2017/0053 du 21 août 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne demeurent inchangées.

Fait à Auxerre, le - 2 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Prefète,  
Secrétaire Générale,



Françoise FUGIER

*Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé, pour notification, aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement commercial. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-11-30-031

arrêté portant dérogation préfectorale au principe de  
l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable  
sur le territoire de la commune de PERRIGNY





PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE AMÉNAGEMENT ET APPUI AUX TERRITOIRES  
UNITÉ PLANIFICATION ET APPUI AUX TERRITOIRES

**ARRÊTÉ N° DDT/SAAT/2017/0076**  
**portant dérogation préfectorale au principe de**  
**l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable**  
**sur le territoire de la commune de PERRIGNY**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.142-4, L.142-5, R.142-2 et R.142-3 ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice Latron Préfet de l'Yonne ;

VU la demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, accompagnée d'un dossier, émanant de la commune de Perrigny, reçue le 31 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 26 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de l'État, en date du 31 octobre 2017, sur le projet de PLU de Perrigny ;

CONSIDÉRANT que la commune de Perrigny n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable ;

CONSIDÉRANT sur la base de l'article L142-4 1er alinéa du code de l'urbanisme, que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

CONSIDÉRANT toutefois, que sur la base des articles L142-5 et R142-2 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, accorder une dérogation à cette règle d'inconstructibilité ;

Direction départementale des territoires de l'Yonne – 3 rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE Cedex  
tél. 03 86 48 41 00 - [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Horaires d'ouverture des services au public du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 17h00, le vendredi fermeture à 16h00

CONSIDÉRANT que l'avis du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois n'est pas intervenu dans le délai prévu par l'article R142-2 du code de l'urbanisme et est donc réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que la commune de Perrigny sollicite une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation :

- Secteur 1, rue de la grappe, des parcelles cadastrées AE 165-166-167, et d'une partie des parcelles cadastrées AE 158 à 162, pour une surface de 0,6 hectares ;
- Secteur 2 dit « les arilles », de la parcelle cadastrée AK 355 et d'une partie des parcelles cadastrées AH 471, 138, 346, 348, 354, 351, 350 et AK 8, 236, 238, 234 et 5, pour une surface de 2,8 hectares ;
- Secteur 3, extension de la zone d'équipements sur les parcelles cadastrées AK 1, 2, 3, 4, 235, 237, AH 148, 349, 352, 353, 356, AR 536 et 537, et une partie de la parcelle AK 8, pour une surface de 3,2 hectares ;
- Secteur 4 dit Coulemine, des parcelles cadastrées AR 710 et 731 et d'une partie des parcelles AR 713, 716, 719, 722, 725 et 728, pour une surface de 0,65 hectares ;
- Secteur 5, des parcelles cadastrées AO 9 et 17, et d'une partie de la parcelle AO 169, pour une surface de 0,11 hectares ;
- Secteur 6 grande rue, de la parcelle cadastrée AP 175 et d'une partie des parcelles AP 176 et 169, et d'une partie des parcelles AS 79, 80 et 126, pour une surface de 1,27 hectares ;
- Secteur 7, de la parcelle cadastrée AI 119 pour une surface de 0,6 hectares ;
- Secteur 8, de la parcelle cadastrée AH 386, pour une surface de 0,2 hectares ;
- Secteur 9, de la parcelle cadastrée AK 239 et des parcelles AR 69, 524 et 525 pour une surface de 1,2 hectares ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles (d'une superficie totale de 10,6 hectares) et leur intégration dans les zones urbaines du PLU sont justifiées par le projet d'évolution de la commune et par les prévisions en matière d'évolution démographique ;

CONSIDÉRANT que les secteurs ouverts à l'urbanisation sont en continuité des entités bâties de la commune ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que les secteurs 1, 2, 4 et 6, dont l'ouverture à l'urbanisation est à destination d'habitat, sont réglementés par des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, que l'urbanisation envisagée sur ces parcelles ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ou à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, et ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements, au regard de la situation existante ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;


**ARRÊTE :**

Article premier : La commune de Perrigny est autorisée à ouvrir à l'urbanisation

- les parcelles cadastrées AE 165-166-167, AK 1, 2, 3, 4, 235, 237, 239 et 355, AH 148, 349, 352, 353, 356, AR 536, 537, 69, 524, 525, 710 et 731, AO 9 et 17, AP 175, AI 119, AH 386 ;
- et pour une partie de leur surface, les parcelles cadastrées AE 158 à 162, AH 471, 138, 346, 348, 354, 351, 350, AK 8, 236, 238, 234 et 5, AR 713, 716, 719, 722, 725, 728, AO 169, AP 176 et 169, AS 79, 80 et 126, conformément au dossier de demande de dérogation reçue le 31 juillet 2017.

Fait à Auxerre, le **30 NOV. 2017**

Le Préfet,

  
Patrice LATRON

*Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne ainsi que le président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en communauté d'agglomération de l'Auxerrois et en mairie de Perrigny.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour la communauté d'agglomération de l'Auxerrois) ou de sa publication (par les tiers) :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du logement et de l'habitat durable. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

100 100 0 0

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-09-21-010

arrêté portant refus de dérogation préfectorale au principe  
de  
constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable  
sur le territoire de la commune de MAILLY-LA-VILLE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
AMÉNAGEMENT ET APPUI  
AUX TERRITOIRES

Unité Planification et Appui aux  
Territoires

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Ghislaine CAMPOS-ESTANCO  
TEL : 03 86 48 42 51

Auxerre, le **21 SEP. 2017**

**ARRETE N°DDT/SAAT/2017/0057**  
**portant refus de dérogation préfectorale au principe de**  
**constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable**  
**sur le territoire de la commune de MAILLY-LA-VILLE**

Le Préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L142-4, L142-5, R142-2 et R142-3 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON Préfet de l'Yonne ;

**Vu** la demande de dérogation à l'article L142-4 du code de l'urbanisme émanant de la commune de **MAILLY-LA-VILLE** et reçue le 23 mai 2017 ;

**Vu** l'avis **défavorable** de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 23 juillet 2017 ;

**Considérant** que la commune de **MAILLY-LA-VILLE** n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable ;

**Considérant** sur la base de l'article L142-4 1er alinéa du code de l'urbanisme, que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

**Considérant** toutefois, que sur la base des articles L142-5 et R142-2 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, accorder une dérogation à cette règle d'inconstructibilité ;

**Considérant** que l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en date du 23 juillet 2017 est défavorable ;

**Considérant** que l'avis du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois n'est pas intervenu dans le délai prévu par l'article R142-2 du code de l'urbanisme et est donc réputé favorable ;

**Considérant** que la commune de **MAILLY-LA-VILLE** sollicite une dérogation pour ouvrir à l'urbanisation :

La partie ouest de la parcelle ZP 129;

**Considérant** que le rapport de présentation du PLU n'apporte pas d'arguments à ses estimations trop optimistes d'évolution de la population, au regard des tendances passées ;

**Considérant** par ailleurs que le potentiel constructible existant dans l'enveloppe urbaine est suffisant pour permettre une évolution démographique plus réaliste, et que par conséquent l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle 129, en extension de l'enveloppe urbaine, n'est pas justifiée ;

**Considérant** par conséquent que l'urbanisation envisagée conduit à une consommation excessive de l'espace au regard des besoins actuels ;

**Considérant** en outre, que l'urbanisation envisagée par ce projet conduirait à un étalement urbain et un éloignement des principaux services qu'il convient d'éviter dans la mesure du possible ;

**Considérant** que la dérogation sollicitée par la commune de **MAILLY-LA-VILLE** au principe d'urbanisation limitée ne remplit pas les conditions pour être recevable ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

### Article unique

La commune de **MAILLY-LA-VILLE** n'est pas autorisée à ouvrir à l'urbanisation :

- la partie ouest de la parcelle ZP 129.

Le Préfet,

  
Patrice LATRON

*Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des Territoires de l'Yonne ainsi que le maire de la commune de MAILLY-LA-VILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de MAILLY-LA-VILLE.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour la commune de MAILLY-LA-VILLE) ou de sa publication (par les tiers) :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la planification et de l'urbanisme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX  
tél. 03 86 72 79 89 - [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Horaires d'ouverture des services au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00





DREAL Bourgogne Franche-Comté

89-2018-01-05-008

Arrêté portant approbation du projet porté par la société  
ferme éolienne d'Yrouerre :  
implantation de lignes électriques intérieures au sein du  
parc éolien d'Yrouerre



PRÉFET DE L'YONNE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

*Mission Régionale Climat Air Énergie*

*Département Régulation Air Énergie*

**ARRÊTÉ**

**PORTANT APPROBATION DU PROJET PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ FERME EOLIENNE D'YROUERRE :  
IMPLANTATION DE LIGNES ÉLECTRIQUES INTÉRIEURES  
AU SEIN DU PARC ÉOLIEN D'YROUERRE**

**LE PRÉFET DE L'YONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'énergie, dont notamment les articles L323-11, R323-29 et R323-40 ;
- VU le Code de l'Environnement, dont notamment les articles L.554-1 à L.554-4 et R.554-1 à R554-7 ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU le dossier de la S.A.S. FERME EOLIENNE D'YROUERRE daté du 2 novembre 2016 sollicitant l'approbation du projet d'ouvrage de création de lignes souterraines dans le parc éolien d'Yrouerre ;
- VU la modification du tracé du projet de lignes électriques interéoliennes, transmise à la DREAL le 5 octobre 2017,
- VU l'arrêté préfectoral PREF-MAP-2017-039 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté, concernant la compétence départementale ;
- VU la décision n°89-2017-09-01-005 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de l'Yonne ;
- VU le rapport de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'approbation sont réunies ;

## ARRETE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 20 février 2017, portant approbation du projet porté par la Société Ferme Eolienne d'Yrouerre : implantation de lignes électriques intérieures au sein du parc éolien d'Yrouerre, est abrogé.

### **Article 2 :**

Le projet de lignes électriques souterraines situées entre les 5 éoliennes et le poste de livraison du parc éolien d'Yrouerre est approuvé.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement et le code du travail.

### **Article 3 :**

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de la société FERME EOLIENNE D'YROUERRE, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, dont notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, des normes et des règles de l'art en vigueur.

### **Article 4 :**

L'exploitant doit :

- procéder aux déclarations préalables aux travaux de construction de l'ouvrage concerné, et enregistrer ce dernier sur le guichet unique [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) en application des dispositions des articles L.554-1 à L.554-4 et R.554-1 et suivants du code de l'environnement qui sont relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- transmettre, conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie, au gestionnaire du réseau public d'électricité les informations permettant à ce dernier d'enregistrer la présence des ouvrages privés dans son système d'information géographique (SIG).
- respecter les prescriptions de l'Agence Territoriale Routière de Tonnerre à savoir :
  - Les travaux à réaliser sur le domaine public seront soumis à permission de voirie qui précisera les conditions de remblai des tranchées,
  - le remblaiement devra être conforme aux articles 65 à 72 du règlement départemental de voirie.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à la S.A.S. FERME EOLIENNE D'YROUERRE.

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception en mairie d'Yrouerre pour une durée d'un mois.

### **Article 6 :**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le recours contentieux doit être accompagné de la contribution à l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts.

**Article 7 :**

Le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Besançon, le 05 janvier 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Chef du Département Régulation Air Énergie

Jean-Charles BIERMÉ



# Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-04-002

Arrêté PREF CAB 2018-0007 fixant la liste ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jours des différentes catégories d'usagers pouvant bénéficier du maintien de l'alimentation en énergie électrique et du restage prioritaire, en cas de restriction prévisibles ou non dans le département de l'Yonne

Direction Cabinet  
Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles

**Le Préfet de l'Yonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté N° PREF CAB SIDPC 2018-0007**

**Fixant la liste, ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jour, des différentes catégories d'usagers pouvant bénéficier du maintien de l'alimentation en énergie électrique et du restage prioritaire, en cas de restriction prévisible ou non, dans le département de l'Yonne.**

VU le code de l'énergie, notamment les articles L143-1 et L321-2, R323-36 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article R6111-22 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R313-31 et R313-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L732-1, L732-6 et L732-16 ;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Industrie du 5 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, notamment les articles 2, 4 et 5 ter ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2006 modifié, notamment les articles 12 et 13, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution modifié ;

VU la circulaire du ministre délégué à l'Industrie du 16 juillet 2004 qui précise l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

VU la circulaire interministérielle Industrie/Santé du 21 septembre 2006 qui précise les listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de restage pour les établissements de santé ;

CONSIDERANT les propositions du SIDPC de la Préfecture, de l'ARS, de la DIRECCTE, de la DIRCE, de la DDCSPP, de la DDT, de la DREAL, de RTE, d'EDF-UP-Est et d'ENEDIS concernant leurs domaines de compétences,

CONSIDERANT les propositions du 20 décembre 2017 de listes consolidées par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT la nécessité, de la part des organismes et établissements assurant la distribution d'électricité, de maintenir l'alimentation des besoins essentiels à la nation, lorsqu'il apparaît que celle-ci est de nature à être compromise,

CONSIDERANT l'utilité de maintenir l'alimentation électrique de certaines unités de production pouvant participer à la sécurité du réseau,

CONSIDERANT l'évolution du nombre d'unité de production,

CONSIDERANT l'évolution des consommations par départ au poste source connues des seuls gestionnaires de réseau,

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de l'Yonne,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : Est approuvée et annexée au présent arrêté, la liste des différentes catégories d'usagers prioritaires et de relestage, réparties conformément aux recommandations de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : Usagers qui doivent être alimentés en énergie électrique en toutes circonstances ;

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : Usagers qui peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers ;

- Article 5 Ter (ou liste de relestage) : Usagers qui, si le distributeur concerné dispose d'une puissance disponible et sur indication du préfet, en fonction des circonstances locales et régionales, peuvent être relestés au bout de deux heures d'interruption de l'alimentation en énergie électrique.

**ARTICLE 2** : Sont à intégrer au dispositif par le distributeur concerné, sans être listées en annexes :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : les unités de production d'électricité disposant d'un départ HTA dédié pour l'alimentation de leurs auxiliaires, ainsi que celles d'une puissance supérieure ou égale à 10 MW et dont annuellement la production nette dépasse la consommation totale de l'ensemble des usagers du départ au poste source approvisionnant les auxiliaires de celles-ci, doivent être alimentés en énergie électrique en toutes circonstances ;



- Article 4 (ou liste supplémentaire) : les unités de production d'électricité d'une puissance inférieure à 10 MW et dont annuellement la production nette dépasse la consommation totale de l'ensemble des usagers du départ au poste source alimentant les auxiliaires de celles-ci, peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers ;

**ARTICLE 3 :** Le maintien de l'alimentation en énergie électrique et le reletage de ces usagers font l'objet des garanties précitées sous réserve des informations fournies par chaque usager, notamment l'exactitude de la localisation de l'installation ou de l'établissement à alimenter.

**ARTICLE 4 :** Les délestages ne sont pas les seuls événements susceptibles d'entraîner une coupure de l'alimentation en électricité. De nombreux incidents peuvent se produire et entraîner le cas échéant des coupures provisoires. Pour s'en prémunir, les établissements inscrits sur les listes jointes doivent se doter de dispositions adaptées pour se prémunir du risque.

En particulier et nonobstant les dispositions du présent arrêté, chaque usager sus-cité du secteur Santé doit, conformément aux textes réglementaires spécifiques susvisés :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : Etre doté obligatoirement de source(s) autonome(s) de remplacement dimensionnée(s) pour satisfaire la charge de chaque activité prioritaire ;

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : Etre doté d'une source autonome de remplacement correctement dimensionnée à leur activité, ou, s'assurer qu'il est possible de brancher un groupe électrogène de secours pour faire face à des situations de coupures de longues durées ;

- Article 5 ter (ou liste de reletage) : S'assurer, soit de la disponibilité de moyen(s) d'alimentation autonome en énergie, soit de prendre les mesures appropriées pour garantir la sécurité des personnes hébergées.

Pour garantir l'efficacité des dispositions du présent arrêté, chaque usager, quel que soit le type d'activité, doit informer le préfet du département de l'Yonne (*avec copie à la DREAL BFC*) de toute difficulté dans l'application du présent article.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est notifié au directeur de l'agence régionale de santé, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, au directeur de la direction interdépartementale des routes « Centre Est », au gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (*RTE*) pour la région « Est », au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (*ENEDIS Bourgogne*), au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne et au directeur départemental des territoires de l'Yonne.

**ARTICLE 6 :** Chaque service déconcentré précité, autre que la DREAL BFC, assure :

- La transmission de l'arrêté aux usagers de sa compétence en leur rappelant les conditions d'application ;
- La vérification des informations transmises par tout usager de sa compétence qui fait une demande d'inscription auprès dudit service ou auprès de la DREAL FC ;
- Le recueil des données nécessaires à la prochaine actualisation et leur transmission à la DREAL BFC, en temps voulu, sur la base du fichier mis à disposition comme support de la présente liste, conformément à l'article 5 bis de l'arrêté du 5 juillet 1990.

**ARTICLE 7 :** Dès notification de cet arrêté, les gestionnaires des réseaux assurant le transport et la distribution de l'électricité dans le département de l'Yonne prennent toutes les dispositions nécessaires pour son application, sur la base du contenu de la liste annexée et de l'article 2 du présent arrêté, afin d'assurer les besoins essentiels de la nation, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié.

Par ailleurs, ils transmettent au préfet du département de l'Yonne (*avec copie à la DREAL BFC*), à l'issue du relevé de la pointe d'hiver et dans les meilleurs délais, une estimation de la capacité de leurs réseaux à répondre aux besoins des différentes catégories d'usagers prioritaires (pour chaque usager : mention de l'échelon, du demi-échelon de délestage et du poste source correspondant).

Après réception de cette estimation, si cela s'avère nécessaire et sur décision du préfet, un ajustement de la liste peut être effectué et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**ARTICLE 8 :** Tout usager qui sollicitera directement la DREAL BFC pour une inscription dans l'une des catégories d'usagers prioritaires sera, après vérification de sa situation et des informations transmises auprès du service déconcentré compétent, pris en compte par le gestionnaire du réseau concerné, sur signalement (*par simple courriel*) de la DREAL BFC (*avec copie adressée au demandeur et à la préfecture du département de l'Yonne*), jusqu'à l'arrêté d'actualisation suivant.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté ne concerne pas les personnes à haut risque vital (*PHRV*) et les personnes hospitalisées à domicile (*PHAD*) dont la gestion, qui fait l'objet de textes réglementaires spécifiques, est du ressort de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en lien direct avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité du département de l'Yonne.

**ARTICLE 10 :** La présente liste étant un des éléments essentiels des dispositifs opérationnels ORSEC départementaux, la mise à jour de son contenu doit faire l'objet, de la part des services déconcentrés et des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution, sus-cités, d'une attention particulière et permanente quant à son exhaustivité et à l'exactitude des informations transmises.

Pour ce faire, toute erreur, omission ou modification signalée par un usager ou par un service déconcentré, après notification du présent arrêté, fera l'objet d'un signalement de la DREAL BFC (*par simple courriel*) auprès du gestionnaire du réseau concerné (*avec copie à la préfecture du département de l'Yonne*) qui prendra en compte ces nouveaux éléments jusqu'à la prochaine actualisation.

**ARTICLE 11 :** L'arrêté préfectoral N° PREF-CAB-2017-0131, en date du 27 février 2017, fixant la précédente liste d'usagers prioritaires, est abrogé.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 14 :** La directrice de cabinet de la préfecture du département de l'Yonne, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de la direction interdépartementale des routes « Centre Est », le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (*RTE*) pour la région « Est », le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (*ENEDIS Bourgogne*), le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne et le directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le **04 JAN. 2018**

Le Préfet,

  
Patrice LATRON

## **ANNEXE I**

**Liste prioritaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire  
prévu à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990**

Établissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
CENTRE HOSPITALIER DE AUXERRE + Unité Soins longue durée (USLD)	2 Bd de Verdun	89000	AUXERRE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CLINIQUE Sainte Marguerite	5 Avenue Fontaine Ste Marguerite	89000	AUXERRE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CENTRE HOSPITALIER DE AVALLON	1 Rue de l'Hopital	89200	AVALLON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY	5 Av Gambetta	89300	JOIGNY	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CENTRE HOSPITALIER DE SENS Site de l'EFS	1 Av Pierre de Coubertin	89100	SENS	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CLINIQUE PAUL PICQUET	12 Rue Pierre Castets	89100	SENS	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE	Rue des Jumeriaux	89700	TONNERRE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
ESSR Ste Colombe	10 Rue de l'Abbaye	89100	SAINT-DENIS	Santé	Ets de soins, de suite et de réadaptation
Maison d'Accueil Spécialisée "La Cerisaie"	17, Rue des Fleurs	89290	AUGY	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
LABORATOIRE BIOPLUS PLEUX SIMART	37 Rue Paul Bert 7, Avenue Fontaine Sainte Marguerite	89000	AUXERRE	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
LABORATOIRE BIO+ Les Clairions	12 Avenue Robert Schuman	89000	AUXERRE	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
Appt de Dialyse "Les Lavandes"	12 Bis, Bd de Verdun	89000	AUXERRE	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
Centre Médico-Educatif "Le petit Prince"	Place de la Gare St Amâtre	89000	AUXERRE	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
EFS SITE AUXERRE	2 Boulevard de Verdun BP 98	89000	AUXERRE	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
Maison d'Accueil Spécialisée "Les Amandiers"	Chemin Rural des Forêts	89100	COURTOIS-SUR-YONNE	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
LABORATOIRE MED-LAB MIGENNES	62 Rue Emile Zola	89400	MIGENNES	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
LABORATOIRE MED-LAB St Florentin	2 Place Ravel	89600	SAINT-FLORENTIN	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
LABORATOIRE PATHOLOGIE CYTOLOGIE	80 Rue Thenard	89100	SENS	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
Centre Médico-Educatif "les Oliviers"	20, Rue de Ste Béate	89100	SENS	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
LABORATOIRE SAVIE-VINCENT	7 Bd Garibaldi	89100	SENS	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
LABORATOIRE BIO+ - Site Sens Garibaldi	7 Bd Garibaldi	89100	SENS	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
Appt de Dialyse "Aider Bourgogne"	14, Rue Henri Dunant	89100	SENS	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
EFS SITE SENS	1 Av Pierre de Coubertin	89100	SENS	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
LABORATOIRE GRILLET-CHARBIT	12 Avenue de la Gare	89700	TONNERRE	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
LABORATOIRE MED-LAB VILLENEUVE/SUR-YONNE	67 Rue Carnot	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Santé	Ets indispensables aux éts de santé
CAVAP	60 Route Nationale	89190	MOLINONS	Industrie	Seveso-Bas
CONIMAST INTERNATIONAL	Z.I. Saunière, B.P. 70	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	Seveso-Bas
SOPREMA	Zoning Industriel Les Manteaux,	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Industrie	Seveso-Bas
CAPServal	6 Rue des Docks	89100	SENS	Industrie	Seveso-Bas
AIR LIQUIDE	Chemin de la Plaine	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Industrie	Seveso-Bas
DAVEY BICKFORD	Le Moulin Gaspard	89550	HERY	Industrie	Seveso-Haut

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
TITANOBEL EXPLOSIFS	Les Petites Chaumes	89140	LA-CHAPELLE-SUR-OREUSE	Industrie	Seveso-Haut
PRIMAGAZ	Z.I. de Cheu	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	Seveso-Haut
BERNER	Les Manteaux	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Industrie	Seveso-Haut
CHEMETALL S.A.	11 Bd de La Manutention – BP 632	89100	SENS	Industrie	Seveso-Haut
PSV	3 Allée de Passy	89510	VÉRON	Industrie	Seveso-Haut
ALCAN FRANCE EXTRUSIONS	Route de Tonnerre - Germigny BP 65	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	
GAILLARD RONDINO	Avenue de Genève	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	
Forage du champs de la Fontaine Minards	Fédération des Eaux de Puisaye Forterre 7, Avenue du Général de Gaulle 89130 Toucy	89130	DRACY	Gestion de l'eau	Eau potable
Source de Fontaine Creuse	Fédération des Eaux de Puisaye Forterre 7, Avenue du Général de Gaulle 89130 Toucy	89130	DRACY	Gestion de l'eau	Eau potable
Source des Minards	Fédération des Eaux de Puisaye Forterre 7, Avenue du Général de Gaulle 89130 Toucy	89130	DRACY	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement Minards/Fontaine Creuse	Fédération des Eaux de Puisaye Forterre 7, Avenue du Général de Gaulle 89130 Toucy	89130	DRACY	Gestion de l'eau	Eau potable
Forages de Brassy n°1 et n°2	Véolia Eau – Station D'épuration d'Eprenay – Route de Cumièrre – 51530 Mardeuil	89500	EGRISSELLES-LE-BOCAGE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captages de la Plaine du Saulce (I et II)	Lyonnaise des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	89290	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement de la Plaine du Saulce	Lyonnaise des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	89290	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Puits de la Madeleine	Ville de Joigny 3, Quai 1er Dragons 89306 Joigny	89300	JOIGNY	Gestion de l'eau	Eau potable
Source de la Fontaine aux ânes	Ville de Joigny 3, Quai 1er Dragons 89306 Joigny	89300	JOIGNY	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement production du Calvaire	Ville de Joigny 3, Quai 1er Dragons 89306 Joigny	89300	JOIGNY	Gestion de l'eau	Eau potable
Captages des Boisseaux (1 à 3)	Lyonnaise des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	89470	MONÉTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement des Boisseaux	Lyonnaise des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	89470	MONÉTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
Prise d'eau lac de Saint-Agnan (58)	Lyonnaise des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	58230	SAINT-AGNAN	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement de Saint-Agnan	Lyonnaise des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	58230	SAINT-AGNAN	Gestion de l'eau	Eau potable

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
Puits de Saint-Père/Saint-Bond	Communauté d'agglomération du Grand Sénonais 21, Boulevard du 14 Juillet 89100 Sens	89100	SENS	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement de Saint Père/Saint Bond	Communauté d'agglomération du Grand Sénonais 21, Boulevard du 14 Juillet 89100 Sens	89100	SENS	Gestion de l'eau	Eau potable
Forage des grands prés	Saur - Agence Gatinais Bourgogne 74 Rue René Binet 89100 Sens	89760	VAREILLES	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement forage des grands prés	Saur - Agence Gatinais Bourgogne 74 Rue René Binet 89100 Sens	89760	VAREILLES	Gestion de l'eau	Eau potable
Source de Clairis	Véolia Eau – Station D'épuration d'Epervay – Route de Cumièrre – 51530 Mardeuil	89150	VERNOY	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement de Vernoy	Véolia Eau – Station D'épuration d'Epervay – Route de Cumièrre – 51530 Mardeuil	89150	VERNOY	Gestion de l'eau	Eau potable
Captages de la galerie de Voisines	Saur - Agence Gatinais Bourgogne 74 Rue René Binet 89100 Sens	89260	VOISINES	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement de Voisines	Saur - Agence Gatinais Bourgogne 74 Rue René Binet 89100 Sens	89260	VOISINES	Gestion de l'eau	Eau potable

## **ANNEXE II**

**Liste supplémentaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire  
prévu à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990**



Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
CLINIQUE DE REGENNES	Chateau de Regennes	89380	APPOIGNY	Santé	
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE	4 Avenue Pierre Scherrer	89000	AUXERRE	Santé	
CLINIQUE KER YONNEC	RD70 BP 12	89340	CHAMPIGNY-SUR-YONNE	Santé	Précisions par téléphone
Unité de Soins de Longue Durée	Centre de Gériatrie 1, Allée Pierre de Coubertin	89300	JOIGNY	Santé	
Etablissement Soins de Suite et Réadaptation (ESSR) « ARMANCON »	2, Rue André Maurois	89400	MIGENNES	Santé	
ESSR CROIX ROUGE	82 Av Jean Jaures	89400	MIGENNES	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
HOPITAL local Rolland BONNION	87 Rue Carnot BP 92	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Maison de santé Mentale Les BOISSEAUX	7 Route de Conches	89470	MONÉTEAU	Santé	
MAISON ARRET	13 Avenue Charles de Gaulle	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Etablissement pénitentiaire
PRISON ELYO CENTRE OUEST	La Poste aux Allouettes	89440	JOUX-LA-VILLE	Sécurité publique	Etablissement pénitentiaire
Relais radio TDF		89560	MOLESMES	Communication	Communication – Télécommunication
PRECILEC	41/47 Rue Guynemer BP 239	89000	AUXERRE	Industrie	
FROMAGERIE PAUL RENARD	Chemin Barrage La Chapelle	89360	FLOGNY-LA-CHAPELLE	Industrie	
SENOBLE	30 Rue des Jacquins – 89150 Jouy	89150	JOUY	Industrie	
BOURGOGNE PRIMEURS	Rue Paul Bert	89400	MIGENNES	Industrie	
SICAVYL	Rue Yves du Manoir	89400	MIGENNES	Industrie	
YOPLAIT FRANCE	49 Route d'Auxerre – BP 2 Moneteau	89470	MONÉTEAU	Industrie	
FROMAGERIE LINCET	15 Rue de la Quennevelle	89100	SALIGNY	Industrie	
BARRAGE D'ARMEAU	Rue de L'île de France	89500	ARMEAU	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE D'ARMEAU	Chemin de Halage	89500	ARMEAU	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE de Courlon sur Yonne	Départementale 470	89140	COURLON-SUR-YONNE	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE D'ETIGNY		89510	ÉTIGNY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE ECLUSE CHAMPFLEURY	Chemin de Halage Champfleury - Sixte	89140	MICHERY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE de ROSOY (Sens)	Chemin de Halage	89100	ROSOY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE de Villeperrot	Chemin de Halage	89140	VILLEPERROT	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE DE VILLEVALLIER		89330	VILLEVALLIER	Energie	Energie - Barrage
ENTREPOT FRIGO CHAMBRE AGRICOLE	Rue Paul Bert	89400	MIGENNES	Entrepôt	Alimentation – AgroAlimentaire
POMPAGE SAGEP - Station de Gisy les Nobles		89140	GISY-LES-NOBLES	Gestion de l'eau	Eau potable
POMPAGE SAGEP - Station de pompage de Maillot	1 Route de Malay	89100	MAILLOT	Gestion de l'eau	Eau potable
POMPAGE SAGEP - Station de pompage de la Forge	Station de Pompage	89760	THEIL-SUR-VANNE	Gestion de l'eau	Eau potable

## **ANNEXE III**

**Liste restage prioritaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire  
prévu à l'article 5ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990**

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
EHPAD CROIX-ROUGE	7 Rue Pierre Larousse	89110	AILLANT-SUR-THOLON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD d'ANCY LE FRANC	19 Bis Rue du Collège	89160	ANCY-LE-FRANC	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD LES JOLIS BOIS	Chemin de La Baillie	89380	APPOIGNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD St EBBON	43 Route de St Florentin	89320	ARCES-DILO	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Résidence les Opalines	29 Avenue Denfert Rochereau	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD LE SAULE	2 Rue de Belfort	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Les Clairions	1 Av Fontaine Ste Marguerite	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Agées
Maison de Retraite Départementale	7 Av de Latre de Tassigny	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD CH AVALLO	« La Morlande » Avenue de La République	89200	AVALLO	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD CH AVALLO	1 Rue Dr Schweitzer	89200	AVALLO	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Joséphine NORMAND	4 Rue Marie Noël	89210	BRIENON-SUR-ARMANÇON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD St Loup	19 Bis, Av Normand	89210	BRIENON-SUR-ARMANÇON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Le Clos des Chevannais	Rue Chevannais	89360	CARISEY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Bretauche Chablis	Rue du Foulon – BP 35	89800	CHABLIS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD « Château Bouron »	Château de Bouron	89220	CHAMPCEVRAIS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD résidence d'automne	11 Avenue du Dr Schweitzer	89290	CHAMPS-SUR-YONNE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD « le manoir de la Pommeraie »	45 Rue des Merisiers	89260	CHAPELLE-SUR-OREUSE-(LA)	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de la vallée de l'Ouanne	45 Rue de La Motte	89120	CHARNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de Chatel censoir	« la Chatonnière » Place de La Mairie	89660	CHÂTEL-CENSOIR	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD CHARRON	1 Rue de La Grande Maison	89690	CHEROY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Maurice Villate	1 Rue de L'abbé Tingault	89480	COULANGES-LA-VINEUSE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Ste CLOTILDE	1 Rue Millet Hugo	89480	COULANGES-SUR-YONNE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD COURSON LES CARRIERES	Rue de Druyes	89560	COURSON-LES-CARRIÈRES	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD DIGES HOME DU MANOIR	12 R des Charmilles - Les Cognats	89240	DIGES	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD EGLENY	2 Rte D Anquin	89240	ÉGLENY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD ÉTAIS-LA-SAUVIN ST FRANCOIS	Pl Abbe Jean Provot	89480	ÉTAIS-LA-SAUVIN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD GUILLON	R Vaux Marins	89420	GUILLON	Santé	Accueil Personnes Agées
Foyer pour adultes handicapés	Route de Dissangis	89440	ISLE-SUR-SEREIN-(L')	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD L ISLE SUR SEREIN	3 R Joffre	89440	ISLE-SUR-SEREIN-(L')	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD hospitalier	All Pierre de Coubertin	89300	JOIGNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Prieur de la Côte d'Or	19 Faubourg de Paris	89300	JOIGNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de Lainsecq	Route de St Puits	89520	LAINSECQ	Santé	Accueil Personnes Agées

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
EHPAD LAVAU	All Jacques Tison	89170	LAVAU	Santé	Accueil Personnes Agées
Maison de retraite G. HOUSIER	8 Rue Reine de Sicile	89144	LIGNY-LE-CHÂTEL	Santé	Accueil Personnes Agées
Foyer pour adultes handicapés « la Joie de vivre »	Grande Rue	89440	MASSANGIS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Les Mignottes	1 Rue de la Fraternité	89400	MIGENNES	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD	35 R des Vignerons	89310	NOYERS/SEREIN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD « Les Cèdres »	63 Mail Richelieu	89100	PARON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD "les mémoires de Bourgogne"	23 R de La Cour	89000	PERRIGNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD L.DELETTREZ	52 Faubourg de Villeperrot Rue du Fond-du-Ravillon	89140	PONT-SUR-YONNE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de Nantou	30 Roue d'Aillant sur Tholon	89240	POURRAIN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD CAMILLE RIZIER	22 R Normier Simon	89390	RAVIÈRES	Santé	Accueil Personnes Agées
Résidence Flore	13 Rue Ernest Beauvais	89340	SAINT-AGNAN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Résidence « Les coteaux »	Route de Chitry	89530	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	Santé	Accueil Personnes Agées
Maison de retraite Villa d'Azon Clos St Clément	18 Rue Jean Mermoz	89100	SAINT-CLÉMENT	Santé	Accueil Personnes Agées
Maison de retraite Saint Fargeau	Rue du Moulin de L'arche	89170	SAINT-FARGEAU	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD St Charles	St Charles 10 Rue de la Halle	89600	SAINT-FLORENTIN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Les Hortensias	31 Avenue du Général Leclerc – BP 167	89600	SAINT-FLORENTIN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Résidence le Village	Bd Pompidou	89000	SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Maison de retraite	2 Avenue Wilson	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD BOIS LANCY	6 Rue Pierrate	89190	SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD des Gandrilles	18 Route de Ouanne	89520	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Résidence du Bois Joli	Route de Fouchères	89150	SAINT-VALÉRIEN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de Savigny sur Clairis	1 Hameau des Dornets	89150	SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Colbert	16 Rue de Chemilly	89250	SEIGNELAY	Santé	Accueil Personnes Agées
Foyer adultes handicapés « Espérance de l'Yonne »	72 Bis Rue du Général Allix	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
Foyer d'accueil médicalisé de l'Orval	2 Place de la Mairie	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
Foyer d'hébergement du CAT de SENS	67 Rue Carnot	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
Maison de retraite de Vermiglio	38 Rue des Dames Vermiglio	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD du centre hospitalier	9 Bd Foch	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
Notre Dame de la Providence	78 Rue Victor Guichard	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD les Champs Blancs	Rue de la Couée	89140	SERGINES	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD	35 Grande Rue Haute	89430	TANLAY	Santé	Accueil Personnes Agées

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
EHPAD Fondation Burlot	30 Rue Pierre Burlot	89420	THIZY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD du centre hospitalier	Rue de l'Hôpital	89700	TONNERRE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD	16 Rue des Montagnes	89130	TOUCY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de Treigny	1 Rue Marpa	89520	TREIGNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD St François	Rue de L'hôtel de Ville	89270	VERMENTON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD (annexe de l'EHPAD PONT S/ YONNE)	1, Rue Genestrats	89340	VILLEBLEVIN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD « Le hameau »	1 Ter Avenue de la Puisaye	89240	VILLEFARGEAU	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Résidence « les Platanes »	51 Rue du Général de Gaulle	89340	VILLENEUVE-LA-GUYARD	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD "Les rives d'Yonne"	1 Rue du Port	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Santé	Accueil Personnes Agées
Foyer adultes handicapés Arc en Ciel	38 rue Haute Moquette	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
Foyer adultes handicapés Espérance Yonne	3 bis Impasse Fort	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IESHA Pierre et Marie Curie	19 rue Pierre et Marie Curie	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME AUXERRE	38 Avenue de Grattery	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME CENTRE DES ILES AUXERRE	1 Allée des Monts Blancs	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
Foyer d'Accueil Médicalisé "Acacia" et Foyer pour Autistes	Chemin de Bourron	89220	CHAMPCEVRAIS	Santé	Accueil Personnes Handicapées
Foyer d'hébergement du CAT de Cheney	1 Rue Croix Blanche	89700	CHENEY	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME LES CLAIRES ANNEES	5 R Tallot	89113	GUERCHY	Santé	Accueil Personnes Handicapées
Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Orval	2, Place de La Mairie	89140	LIXY	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME LES FERREOLS	3 R du Stade	89170	SAINT-FARGEAU	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME DEPARTEMENTAL	33 Avenue D'Auxerre	89000	SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME LES FONTENOTTES	5 R du Four	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME SAINTE BEATE	20 R de Sainte Beate	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME « Le mail »	39 Bd du Mail	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME-ITEP	22 Rue de La Grève	89760	THEIL-SUR-VANNE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME DU TONNERROIS	Rte des Brions	89700	TONNERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
Foyer d'insertion et d'accompagnement	2 Rue Aristide Briand	89130	TOUCY	Santé	Accueil Personnes Handicapées
FOYER d'accueil médicalisé (FAM) GENTILINI	Rue des Renvers	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME LE CHATEAU	16 Grande Rue	89290	VINCELLES	Santé	Accueil Personnes Handicapées
CENTRE MATERNEL Croix Rouge	82 Avenue Jean Jaurès	89400	MIGENNES	Santé	Etablissement social
Foyer d'insertion et d'accompagnement	2 Rue Aristide Briand	89130	TOUCY	Santé	Santé - Etablissements
GRAM 89	1 et 3 rue du Moulin	89000	AUXERRE	Santé	Santé – Organisation – Sécurité sociale
BRIGADE PRINCIPALE AILLANT SUR THOLON	30 Route de Joigny	89110	AILLANT-SUR-THOLON	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE ANCY-LE-FRANC	73 Grande Rue	89160	ANCY-LE-FRANC	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
CGD de l'YONNE	33 Rue des Migraines	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
GM45/7 AUXERRE	2 Avenue Fontaine Ste Marguerite	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE D'AVALLON	2 Avenue Victor Hugo	89200	AVALLON	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
COMPAGNIE DE GENDARMERIE AVALLON	2 Avenue Victor Hugo	89200	AVALLON	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE CERISIERS	3 Rue du Général de Gaulle	89320	CERISIERS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE CHABLIS	20 Avenue de l'Europe	89800	CHABLIS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	4 Rue de la Mothe	89120	CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE CHEROY	22 Rue Jean Moulin	89690	CHÉROY	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE COULANGES-LA-VINEUSE	2 Route de Vincelles	89480	COULANGES-LA-VINEUSE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE COULANGES-SUR-YONNE	21 Rue du Docteur Collinot	89480	COULANGES-SUR-YONNE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE COURSON-LES-CARRIÈRES	Route de Druyes	89560	COURSON-LES-CARRIÈRES	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE FLOGNY LA CHAPELLE	3 Route Nationale	89360	FLOGNY-LA-CHAPELLE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE GUILLON	4 Rue du Moulin	89420	GUILLON	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE D'ISLE SUR SEREIN	Avenue de la Gare	89440	ISLE-SUR-SEREIN-(L')	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BTA JOIGNY	10 Rue du Maillet d'Or	89300	JOIGNY	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE LIGNY LE CHATEL	1 Rue des Moulins	89144	LIGNY-LE-CHÂTEL	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BTA MIGENNES	18 Avenue Jean Jaurès	89400	MIGENNES	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	12 Route Nationale 60	89190	MOLINONS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE NOYERS	24 Rue du Pont Neuf	89310	NOYERS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PRINCIPALE DE PONT-SUR-YONNE	11 Avenue du Général Leclerc	89140	PONT-SUR-YONNE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE QUARRÉ-LES-TOMBES	26 Bis Rue de l'Etang	89630	QUARRÉ-LES-TOMBES	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE ST FARGEAU	Rue du Moulin de L'arche	89170	SAINT-FARGEAU	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE ST FLORENTIN	4 Rue Charles Gounod	89600	SAINT-FLORENTIN	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE ST JULIEN-DU-SAULT	2 Rue de la Résistance	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE SAINT VALERIE	3 Route de Sens	89150	SAINT-VALÉRIEN	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE SEIGNELAY	9 Rue du Vivier	89250	SEIGNELAY	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE SENS	33 Rue René Binet	89100	SENS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
COMPAGNIE DE GENDARMERIE D'AVALLON	33 Rue René Binet	89100	SENS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE SERGINES	64 Avenue Charles de Gaulle	89140	SERGINES	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE TONNERRE	28 Rue Abel Minard	89700	TONNERRE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE TOUCY	Route de Joigny 44 Avenue Aristide Briand	89130	TOUCY	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
BRIGADE DE PROXIMITE DE VERMENTON	Route de Chablis	89270	VERMENTON	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE VEZELAY	Route de L'etang	89450	VÉZELAY	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE VILLENEUVE SUR YONNE	1 Rue de Braubach	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
CSP d'Auxerre		89000	AUXERRE	Sécurité publique	Ordre public - Police
CSP SENS		89100	SENS	Sécurité publique	Ordre public - Police
Centre de Secours	17 Rue du Bues	89110	AILLANT-SUR-THOLON	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Rue du Château	89160	ANCY-LE-FRANC	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	37 Avenue Denfert Rochereau	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Route de Pontaubert	89200	AVALLON	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours principal	46 Rue Aristide Briant	89220	BLÉNEAU	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	7 Route de Bligny	89210	BRIENON-SUR-ARMANÇON	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	6 Rue Laroche	89320	CERISIERS	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	49 Avenue de La République	89800	CHABLIS	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Rue Rouget de L'Isle	89350	CHAMPIGNELLES	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	39 Rue de la Mothe	89120	CHARNY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Route de Druyes	89560	COURSON-LES-CARRIÈRES	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Route de Paison	89740	CRUZY-LE-CHÂTEL	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Route de Civry	89440	ISLE-SUR-SEREIN-(L')	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Le bas du Petit Tuot	89300	JOIGNY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Avenue de Chablis	89144	LIGNY-LE-CHÂTEL	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	9 Avenue Jean Jaurès	89400	MIGENNES	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	3 Rue du Pont Neuf	89310	NOYERS	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	1 Rue Paul Bert	89140	PONT-SUR-YONNE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Première Intervention	Rue du Colombier	89230	ROUVRAY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Rue du Moulin de L'arche	89170	SAINT-FARGEAU	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Port de Plaisance	89600	SAINT-FLORENTIN	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	33 Avenue Pasteur	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Rue Gerbaude	89520	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	1 Route de Sens	89150	SAINT-VALÉRIEN	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Avenue de Lorrâch	89100	SENS	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	5 Rue du Faubourg	89140	SERGINES	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	66 Rue de la Division Leclerc	89260	THORIGNY-SUR-OREUSE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
Centre de Secours	15 Avenue Aristide Briand	89700	TONNERRE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	12 Rue de la Maladrerie	89130	TOUCY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Première Intervention	3, Rue du Champ Merles	21460	TOUTRY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	6 Rue Paul Bert	89270	VERMENTON	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Route de L'etang	89450	VÉZELAY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Rue d'Alsace	89340	VILLENEUVE-LA-GUYARD	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Faubourg Saint Nicolas	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
DDCSPP 89	3 Rue Jehan Pinard BP 139	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
DDT 89	3 Rue Monge	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Inspection Académique de l'Yonne	12 Bis Bd Galliéni – BP 66	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Préfecture de l'Yonne	Place de la Préfecture	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Service de l'Eau et des Milieux Aqualiques ONEMA	6 Avenue Denfert Rochereau	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Sous-préfecture D'AVALLON	24 Rue de Lyon	89200	AVALLON	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Sous- préfecture de SENS	2 Rue du Général Leclerc	89100	SENS	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Central téléphonique	Chemin des Cordeliers	89700	TONNERRE	Communication	Central de Télécommunication
Radio France Bleu	12 Place St Amatre	89000	AUXERRE	Communication	Communication - Média – Presse
Radyonne FM	27 Place Corot	89000	AUXERRE	Communication	Communication - Média – Presse
Yonne républicaine	8/12 Avenue Jean Moulin	89000	AUXERRE	Communication	Communication - Média – Presse
Radio Avallon		89200	AVALLON	Communication	Communication - Média – Presse
Radio Stolliahc	50 Rue Thérard	89100	SENS	Communication	Communication - Média – Presse
FT ARCY-SUR-CURE	Bois du Grand Tilleul	89270	ARCYSUR-CURE	Communication	Communication - Média – Presse
MONGE	37 Avenue Charles de Gaulle	89000	AUXERRE	Communication	Communication - Média – Presse
TDF BLEIGNY LE CARREAU	Le Tureau St Denis	89230	BLEIGNY-LE-CARREAU	Communication	Communication - Média – Presse
TDF CRUZY LE CHATEL		89740	CRUZY-LE-CHÂTEL	Communication	Communication - Média – Presse
TDF JOIGNY	Bois des Quatre Centaines	89300	JOIGNY	Communication	Communication - Média – Presse
MOLINONS MINISTERE INTERIEUR	Maison Rouge Propriété Syndicat des Eaux de Sens Nord Est	89190	MOLINONS	Communication	Communication - Média – Presse
PARON CHATEAU D EAU	Rue du Mail Richelieu Propriété District Agglomération Sénonaïse	89100	PARON	Communication	Communication - Média – Presse
ST FARGEAU POMPIERS		89170	SAINT-FARGEAU	Communication	Communication - Média – Presse



Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
FT SAINT FLORENTIN	Mont Avrelot	89600	SAINT-FLORENTIN	Communication	Communication - Média - Presse
TDF THIZY		89420	THIZY	Communication	Communication - Média - Presse
TDF TOUCY		89130	TOUCY	Communication	Communication - Média - Presse
TDF VENOY	Lieu-dit Egriselle Chemin de la Tuilerie	89290	VENOY	Communication	Communication - Média - Presse
TDF VILLIERS SUR THOLON	Les Tuileries	89110	VILLIERS-SUR-THOLON	Communication	Communication - Média - Presse
VAUBAN	7 Bd Vauban - Rue Bugeaud	89000	AUXERRE	Communication	Communication - Télécommunication
CL4	Voie Nouvelle Lieu-dit Le Montois	89400	MIGENNES	Communication	Communication - Télécommunication
CL4	Route de Paris - Le Bas des Renardières	89140	PONT-SUR-YONNE	Communication	Communication - Télécommunication
HP UC4	16 Place des Frères Genet	89130	TOUCY	Communication	Communication - Télécommunication
CL4	Faubourg St Nicolas	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Communication	Communication - Télécommunication
ISOROY	Bois de la Duchesse RN 77	89000	AUXERRE	Industrie	
PNEUS LAURENT	Route de Sauvigny Le Bois	89200	AVALLON	Industrie	
CEREPY		89210	BRIENON-SUR-ARMANÇON	Industrie	
NOBEL EXPLOSIFS	Les Petites Chaumes	89260	CHAPELLE-SUR-OREUSE-(LA)	Industrie	
PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES - GRON	Z.I. Rue du Port au Vin	89100	GRON	Industrie	
BENTELER AUTOMOTIVE	Rue Georges Clémenceau	89400	MIGENNES	Industrie	
PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES - PARON	Rue Pierre Curie	89100	PARON	Industrie	
MOLL INDUSTRIES FRANCE	Allée Lorain	89230	ROUVRAY	Industrie	
VALEO ECLAIRAGE SIGNALISATION	Rue de Paris	89100	SAINT-CLÉMENT	Industrie	
CONIMAST INTERNATIONAL		89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	
DYNAPLAST	Rue Just Meissonasse	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	
VALLOUREC PRECISION ETIRAGE	Z.I. La Sauniere	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	
CAPSERVAL		89100	SENS	Industrie	
AIR LIQUIDE		89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Industrie	
ENTREPOT EASYDIS	Zi Plaine des Isles	89000	AUXERRE	Entrepôt	Alimentation - Entrepot frigorifique
BOURGOGNE produits frais	Rue Saint Exupéry	89470	MONÉTEAU	Entrepôt	Alimentation - Entrepot frigorifique
METRO CASH AND CARRY FRANCE	Rue Saint Exupéry	89470	MONÉTEAU	Entrepôt	Alimentation - Entrepot frigorifique
CAVE COOPERATIVE LA CHABLISIENNE	8 Bd Pasteur	89800	CHABLIS	Entrepôt	Alimentation - AgroAlimentaire
FROMAGERIE BERTHAUT	Rue du Pré Batier	21460	EPOISSES	Entrepôt	Alimentation - AgroAlimentaire
SOCIETE JACQUES COEUR	Le Ponton - BP 157	89300	JOIGNY	Entrepôt	Alimentation - AgroAlimentaire
SOC COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE	49 Rue d'Auxerre - 89470 Monetau	89470	MONÉTEAU	Entrepôt	Alimentation - AgroAlimentaire
SARL DENAUX	5 Rue du Moulin	89100	SALIGNY	Entrepôt	Alimentation - AgroAlimentaire

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
SA GREGOIRE GALLIARD	Rue des Grahuches	89100	SENS	Entrepôt	Alimentation – AgroAlimentaire
BARRAGE de la Gravière		89400	CHARMOY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE de Gurgy		89250	GURGY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE DE JOIGNY	Epizy - Rue de l'Aérodrome	89300	JOIGNY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE des Boisseaux		89470	MONÉTEAU	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE de Villeneuve sur Yonne		89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Energie	Energie - Barrage
USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES		89100	SENS	Energie	Energie - UIOM - Chauffage Urbain
DUC SA	Grande Rue	89770	CHAILLEY	Equarissage / Abattoir	Alimentation - Abattoirs et Viandes
Aérodrome AUXERRE BRANCHES	Appoigny	89380	APPOIGNY	Transport	Transport - Aérien
GARE d'Auxerre		89000	AUXERRE	Transport	Transport - Ferroviaire
GARE de Laroche-Migennes		89400	MIGENNES	Transport	Transport - Ferroviaire
GARE de Saint Florentin		89600	SAINT-FLORENTIN	Transport	Transport - Ferroviaire
GARE de Sens		89100	SENS	Transport	Transport - Ferroviaire
Mairie de Migennes	Place de l'Hôtel de Ville	89400	MIGENNES	Gestion de l'eau	Eau potable
Mairie de Paron	23 Avenue Jean Jaurès	89100	PARON	Gestion de l'eau	Eau potable
Mairie de Saint Florentin	Place Louis Dabost	89600	SAINT-FLORENTIN	Gestion de l'eau	Eau potable
SAUR	74 Rue René Binet	89100	SENS	Gestion de l'eau	Eau potable
Intersyndicat des eaux de Puisaye et Forterre	115 Avenue du Général de Gaulle	89130	TOUCY	Gestion de l'eau	Eau potable
Epuration des Eaux de AILLANT-SUR-THOLON		89110	AILLANT-SUR-THOLON	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de ANCY-LE-FRANC		89160	ANCY-LE-FRANC	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de APPOIGNY		89380	APPOIGNY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de ARCES-DILO		89320	ARCES-DILO	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VAUX (Auxerre)	Vaux	89000	AUXERRE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de AVROLLES		89600	AVROLLES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de BLENEAU		89220	BLÉNEAU	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de BONNARD		89400	BONNARD	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de BRANNAY		89150	BRANNAY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de BRIENON-SUR-ARMANÇON		89210	BRIENON-SUR-ARMANÇON	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de BUSSY-EN-OTHE		89400	BUSSY-EN-OTHE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CERISIERS		89320	CERISIERS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CEZY		89410	CÉZY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHABLIS		89800	CHABLIS	Gestion de l'eau	Epuration

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
Epuration des Eaux de CHAMPCEVRAIS		89220	CHAMPCEVRAIS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHAMPIGNELLES		89350	CHAMPIGNELLES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHAMPLAY		89300	CHAMPLAY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHAMPS-SUR-YONNE		89290	CHAMPS-SUR-YONNE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de LA CHAPELLE-SUR-OREUSE		89260	CHAPELLE-SUR-OREUSE-(LA)	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHEMILLY-SUR-YONNE		89250	CHEMILLY-SUR-YONNE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHEROY		89690	CHÉROY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHEU		89600	CHÉU	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de COULANGES-LA-VINEUSE		89480	COULANGES-LA-VINEUSE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de COURSON-LES-CARRIERES		89560	COURSON-LES-CARRIÈRES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de COURTOIS-SUR-YONNE		89100	COURTOIS-SUR-YONNE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de COUTARNOUX		89440	COUTARNOUX	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CRAVANT		89460	CRAVANT	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CUY		89140	CUY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de DISSANGIS		89440	DISSANGIS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de DOLLOT		89150	DOLLOT	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de EGRISSELLES-LE-BOCAGE		89500	EGRISSELLES-LE-BOCAGE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE		89290	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de FLEURY-LA-VALLÉE		89113	FLEURY-LA-VALLÉE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de FLOGNY-LA-CHAPELLE		89360	FLOGNY-LA-CHAPELLE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de GISY-LES-NOBLES		89140	GISY-LES-NOBLES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de GY-L'ÉVÊQUE		89580	GY-L'ÉVÊQUE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de L'ISLE-SUR-SEREIN		89440	ISLE-SUR-SEREIN-(L')	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de LAVAU		89170	LAVAU	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de LEZINNES		89160	LÉZINNES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de LIGNY-LE-CHATEL		89144	LIGNY-LE-CHÂTEL	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de LUCY-LE-BOIS		89200	LUCY-LE-BOIS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de MAGNY		89200	MAGNY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de MALIGNY		89800	MALIGNY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de MEZILLES		89130	MÉZILLES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de MIGENNES		89400	MIGENNES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de MOLINONS		89190	MOLINONS	Gestion de l'eau	Epuration

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
Epuration des Eaux de MONTIGNY-LA-RESLE		89230	MONTIGNY-LA-RESLE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de NEUILLY		89113	NEUILLY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de NOYERS		89310	NOYERS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de ORMOY		89400	ORMOY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de PACY-SUR-ARMANCON		89160	PACY-SUR-ARMANCON	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de PARON		89100	PARON	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de PIFFONDS		89330	PIFFONDS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de PONT-SUR-YONNE		89140	PONT-SUR-YONNE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de PONTIGNY		89230	PONTIGNY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de POURRAIN		89240	POURRAIN	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de ROFFEY		89700	ROFFEY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES		89220	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de ROSOY (Sens)		89100	ROSOY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-BRIS-LE-VINEUX		89530	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-FARGEAU		89170	SAINT-FARGEAU	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-FLORENTIN		89600	SAINT-FLORENTIN	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE		89000	SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-JULIEN-DU-SAULT		89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-PRIVE		89220	SAINT-PRIVÉ	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAUVIGNY-LE-BOIS		89200	SAUVIGNY-LE-BOIS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SENAN		89710	SENAN	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SERGINES		89140	SERGINES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SERMIZELLES		89200	SERMIZELLES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SOUCY		89100	SOUCY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de THEIL-SUR-VANNE		89760	THEIL-SUR-VANNE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de TONNERRE		89700	TONNERRE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VALLAN		89580	VALLAN	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VARENNES		89144	VARENNES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VENOUSE		89230	VENOUSE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VERGIGNY		89600	VERGIGNY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VERMENTON		89270	VERMENTON	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VERON		89510	VÉRON	Gestion de l'eau	Epuration

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
Epuration des Eaux de VILLEGARDEAU		89240	VILLEGARDEAU	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VILLEMARNOCHE		89140	VILLEMARNOCHE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VILLENEUVE-LA-GUYARD	Impasse des Roseaux	89340	VILLENEUVE-LA-GUYARD	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VILLENEUVE-LA-GUYARD	Rue du Lavoir – Hameau de Bischain	89340	VILLENEUVE-LA-GUYARD	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VINCELLES		89290	VINCELLES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VINNEUF		89140	VINNEUF	Gestion de l'eau	Epuration
Trésor public	9 rue Marie Noël – BP 109	89000	AUXERRE	Trésorerie - Banques	
Trésorerie (AUXERRE VILLE)	68 rue du Pont	89000	AUXERRE	Trésorerie - Banques	
Trésorerie	28 avenue du Général Leclerc	89600	SAINT-FLORENTIN	Trésorerie - Banques	
Trésorerie (agglomération sénonaise)	4 bd du 14 juillet	89100	SENS	Trésorerie - Banques	
Trésorerie (municipale)	3 rue Amiral Rosset	89100	SENS	Trésorerie - Banques	
Trésorerie	12 rue du Pont	89700	TONNERRE	Trésorerie - Banques	

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-09-001

Arrêté PREF CAB N°2018-0012 autorisant  
l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents  
de la police municipale de la commune de Sens



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET,  
DE LA COMMUNICATION  
ET DES SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

**Arrêté PREF CAB N° 2018 - 0012**

**Autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de SENS**

Le Préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 241-1 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

VU la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

VU le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU la convention signée le 8 juin 2015 entre le Préfet de l'Yonne et le Maire de Sens conformément aux dispositions des articles L512-4 et R512-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU la demande adressée par le maire de la commune de Sens, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

CONSIDERANT que la demande transmise par le maire de la commune de Sens est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Sens est autorisé au moyen de 11 caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018.

**Article 2.-** Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Sens en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3.-** Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4.-** Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Sens adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

**Article 5.-** Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Fait à Auxerre, le **09 JAN, 2018**

Le Préfet



Patrice LATRON

*La directrice de cabinet et le maire de la commune de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*La présente autorisation pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon sis 22 rue d'Assas à Dijon.*



Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-21-007

Arrêté PREF DRHM BRHAS 2017 00010 modifiant la  
composition de la commission locale d'action sociale du  
département de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE L'ACTION SOCIALE

**ARRETE N° PREF/DRHM/BRHAS/2017/00010**  
**Modifiant la composition de la commission locale d'action sociale**  
**du département de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

VU le décret n°206-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel NOR INTA1511494A du 15 juin 2015, relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté ministériel NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté PREF/DMM/SRH/2015/0004 du 28 juillet 2015 portant répartition des sièges de la commission locale d'action sociale dans le département de l'Yonne,

VU les propositions faites par les organisations syndicales après notification de l'arrêté suscitée les invitant à désigner dans les délais réglementaires les membres siégeant à la commission locale d'action sociale,

VU l'arrêté n° PREF/DMM/SRH/2015/005 du 2 septembre 2015 instituant la commission locale d'action sociale de l'Yonne,

VU le courrier des syndicats Alliance police nationale, Synergie Officiers, Snapatsi et du syndicat indépendant des commissaires de police en date du 20 décembre 2017, modifiant la liste des titulaires et des suppléants,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : « *au titre du syndicat Alliance* », l'article 3 est modifié comme suit :

- au titre du syndicat Alliance Police Nationale :

Titulaires		Suppléants	
NOMS-Prénoms	Affectations	NOMS-Prénoms	Affectations
CHARLEUF Fabrice	DDSP 89	PUGNO Sandrine	CSP Auxerre
DIANTEIL Fabrice	CSP Sens	LEGRAS Eric	ENP de Sens
RAMOS Paulo	CSP Auxerre	LEMESTRE Mickaël	CSP Auxerre
PICHARD Nicolas	CSP Auxerre	KUCHARSKI Eva	CSP Auxerre

- au titre du syndicat Synergie Officiers :

Titulaire		Suppléante	
NOM-Prénom	Affectation	NOM-Prénom	Affectation
KULISIC Nicolas	SDRT 89	COLLINET Agnès	CSP Auxerre

- au titre du syndicat Snapatsi :

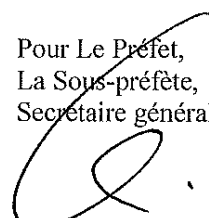
Titulaire		Suppléante	
NOM-Prénom	Affectation	NOM-Prénom	Affectation
FEVRIER Elise	CSP Auxerre	COTTENOT Isabelle	CSP Auxerre

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 restent inchangées.

Article 3 : la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le **21 DEC. 2017**

Pour Le Préfet,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-29-002

arrêté PREF-CAB-SIDPC-2018-0011 portant création d'un  
jury d'examen relatif à la formation de pédagogie  
appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours  
civiques



PRÉFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILES

**ARRETE n° PREF - CAB – SIDPC - 2018 – 0011**  
**portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de**  
**Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques**

**Le préfet de l'Yonne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» ;

CONSIDÉRANT l'organisation par l'Inspection Académique d'une session de formation de « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques» (P.A.E.F.P.S.C.) du 17 janvier au 1<sup>er</sup> février 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation susvisée ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018, à partir de 18h00, dans les locaux du lycée Joseph Fourier, sis 10-16 Rue Poincaré à Auxerre.

Article 2 : La composition de ce jury est la suivante :

Président :

Monsieur Arnaud VERDU – Formateur de formateur en secourisme

Membres :

Monsieur Stéphane CORNELIS - Médecin

Madame Christelle DEBERGHES – Formateur de formateur en secourisme

Monsieur Charly GONZALEZ – Formateur de formateur en secourisme

Monsieur Sébastien BONIN – Formateur de formateur en secourisme

Suppléants :

Patrick LEBRUN – Formateur en secourisme

Dominique BESSET – Formateur de formateur en secourisme

Article 3 : Madame la directrice de cabinet du préfet et Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le **29 DEC. 2017**

*Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,*



*Julia CAPEL-DUNN*

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-03-002

arrêté PREF/DCL/2018/0009 portant renouvellement de l'  
agrément de l'organisme ACTI-ROUTE en qualité  
d'établissement chargé d'organiser les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES  
REGLEMENTATIONS ET DES  
ELECTIONS

**ARRETE N°PREF/DCL/2018/0009**

**portant renouvellement de l'agrément de l'organisme ACTI-ROUTE en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

**Le Préfet de l'Yonne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON, préfet de l'Yonne,

VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016 nommant Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande présentée par **Monsieur Joël POLTEAU** en date du 16 octobre 2017, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1** – L'agrément délivré à Monsieur **Joël POLTEAU** pour exploiter, sous le n° **R 13 089 0004 0** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ACTI-ROUTE et situé 9, rue docteur Chevallereau – BP 51 85201 FONTENAY-LE-COMTE est renouvelé.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

.../...

PREFECTURE DE L'YONNE – PLACE DE LA PREFECTURE – CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX – Tél : 03 86 72 79 00 – [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)



**Article 3** – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel CAMPANILE – rue d'Athènes – 89470 MONETEAU
- HAVANA Hôtel ZI des Vauguilletes rue des Clérimois 89100 SENS

Monsieur Joël POLTEAU, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages :

- Madame Olivia RONDARD
- Monsieur Jérôme BOUFFANDEAU

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture.

**Article 9** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Auxerre, le – 3 JAN. 2018  
Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet



Julia CAPEL-DUNN

*La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et notifié à l'exploitant, Monsieur Joël POLTEAU.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de l'Yonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du M. le ministre de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.*

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-03-001

arrêté PREF/DCL/2018/0010 du 3/01/2018 portant  
modification de l' agrément de l'organisme Frédéric  
MAURY en qualité d'établissement chargé d'organiser les  
stages de sensibilisation à la sécurité routière



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES  
RÈGLEMENTATIONS ET DES  
ÉLECTIONS

**ARRETE N°PREF/DCL/2018/0010**

**portant modification de l'agrément de l'organisme Frédéric MAURY en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

**Le Préfet de l'Yonne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON, préfet de l'Yonne,

VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016 nommant Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande présentée par **Monsieur Frédéric MAURY** en date du 22 octobre 2017, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1** – L'article 3 de l'arrêté N° PREF/DCT/2016/349 du 26 mai 2016 portant agrément de l'organisme Frédéric MAURY en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

.../...

- Salle N° 1 Espace Victor Hugo 10 avenue Victor Hugo 89200 AVALLON
- Salle Nénuphar Club Vert A.A.E.P. route de Vaux 89000 AUXERRE

Fait à Auxerre, le 3 JUIN 2018  
Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète,  
Directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNNE

*La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et notifié à l'exploitant, Monsieur Frédéric MAURY.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de l'Yonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du M. le ministre de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.*